

Registre aux délibérations

du Collège des bourgmestre et échevins de Nommern

Séance à huis clos du 11 mars 2026

Présents: Mme Sophie Diderrich - bourgmestre,
Mme/M. Ariane Toepfer et Nicolas Decker - échevins
M. Reiland Laurent - secrétaire communal

Absent excusé: /

N°: 1

Objet: **Règlement de circulation urgent à caractère temporaire – chemin rural
« Glaberbaachwee » entre Oberglabach et Schrondweiler**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Attendu qu'à la suite d'une réunion sur les lieux du 3 février 2026 en présence de notre service technique, l'administration des Ponts et Chaussées, d'administration de la Nature et des Forêts et l'administration de la Gestion, il a été retenu que la berge de la « Schrondweilerbaach » en amont du pont supportant le CR346 à Schrondweiler devra être stabilisé d'urgence pour éviter davantage d'érosion et en vue de garantir la stabilité du chemin rural « Glaberbaachwee » adjacent ;

Attendu qu'il a été retenu que l'administration des Ponts et Chaussées assurera la maîtrise d'œuvre ;

Considérant que suivant information ad hoc de Monsieur Zillgen de l'administration des Ponts et Chaussées, Division de la voirie Luxembourg, l'entreprise commise pour stabiliser la berge de la « Schrondweilerbaach » a réalisé l'installation de chantier hier et entamera les travaux en date de ce jour, 11 mars 2026 ;

Attendu qu'une prochaine réunion de notre conseil communal n'est actuellement pas encore prévue et qu'il importe cependant de prendre toutes les mesures qui s'imposent en vue de garantir la sécurité publique et le bon déroulement du chantier en cause, de sorte que le collège des bourgmestre et échevins doit prendre d'urgence un règlement de circulation à caractère temporaire ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation publique;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation de la commune de Nommern modifié du 11 février 2010, tel qu'il a été approuvé par le ministre de l'Intérieur et à la Grande Région et le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

à l'unanimité des voix arrête

le règlement de circulation urgent à caractère temporaire ci-après:

Art. 1^{er}

L'accès au chemin et tronçon désignés ci-après est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des personnes investies d'une mission dans le cadre du chantier de stabilisation de la berge de la « Schrondweilerbaach » :

- chemin « Glaberbaachwee » menant de Oberglabach à Schrondweiler
 - le long de la parcelle cadastrale 674/1638 de la section A de Nommern jusqu'à l'intersection avec le CR346.

Cette disposition est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

Art. 2

Le présent règlement est en vigueur à partir de ce jour, 11 mars 2026 à 8:00 heures jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré en séance, date et lieu qu'entête.

Le Collège des bourgmestre et échevins,
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme.

Nommern, le 11 mars 2026

le secrétaire communal,
Laurent REILAND
(contresejng art. 74 LC)

la bourgmestre,
Sophie DIDERRICH

